

Panel 1

Contre-interrogatoire de la FCEI

Thème 1: Recharge de véhicules électriques

Référence : preuve de la FCEI, tableau 1

Immatriculations de voitures électriques en Norvège
(voitures particulières uniquement)

Année	Voitures électriques	Part de marché (VE)	Hybrides rechargeables	Part de marché (hybrides)
2013	7 882	5,5 %	328	0,2 %
2014	18 090	12,5 %	1 678	1,2 %
2015	25 779	17,1 %	7 964	5,3 %
2016	24 222	15,7 %	20 663	13,4 %
2017	33 025	20,8 %	29 236	18,4 %
2018	46 092	31,2 %	26 546	17,9 %
2019	60 316	42,4 %	19 295	13,6 %
2020	76 804	54,3 %	28 905	20,4 %
2021	113 751	64,5 %	38 166	21,7 %
2022	138 292	79,3 %	14 848	8,5 %
2023	104 590	82,4 %	10 169	8,0 %
2024	114 400	88,9 %	3 489	2,7 %
2025	172 233	95,9 %	2 751	1,6 %

Source : [Conseil norvégien d'information sur la circulation routière](#)

Thème 2 : Contrats long terme conclus avec HQ

Caractère compétitif des contrats long terme avec HQP

Annexe B – Caractéristiques et coût d'un service d'intégration éolienne fourni par Hydro-Québec

1. Contexte

1 Dans sa décision D-2020-137⁸, la Régie a approuvé le contrat pour le service d'intégration
2 éolienne (le « SIÉ ») conclu avec le Producteur. Le contrat pour le SIÉ, d'une durée de cinq
3 ans, arrive à échéance le 31 août 2025.

4 Des analyses additionnelles sont présentement en cours pour déterminer si des changements
5 au service et à l'établissement de son coût sont requis. D'ici la complétion de ces analyses, le
6 Distributeur formule l'hypothèse de la reconduction du SIÉ existant sur l'horizon de la demande
7 tarifaire pour permettre la prise en compte des coûts associés à l'équilibrage de la production
8 éolienne et à la garantie de puissance associée. Par ailleurs, les règlements du gouvernement
9 à l'origine des contrats éoliens existants renforcent la position du Distributeur de maintenir,
10 pour les trois prochaines années, le SIÉ actuel. Le Distributeur présentera son positionnement
11 sur le SIÉ à la Régie d'ici la prochaine demande tarifaire.

2. Modalités et coût du service

12 Le SIÉ fourni par Hydro-Québec est identique au contrat qui arrive à échéance le 31 août
13 2025. Les principales modalités sont décrites au tableau B-1.

Tableau B-1
Modalités du service d'intégration éolienne fourni par Hydro-Québec

Durée	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2028
Quantités	<u>Puissance installée</u> 3 715,8 MW au 1 ^{er} septembre 2025, à ajuster selon les ajouts ou retraits éoliens sur la période visée <u>Énergie (Retours d'énergie)</u> Avril à septembre : 30 % de la puissance installée Octobre à mars : 40 % de la puissance installée <u>Puissance garantie</u> 40 % de la puissance installée pour les mois de janvier, février, mars et décembre
Prix	<u>Retours d'énergie</u> 8,18 \$ ₂₀₂₄ /MWh, indexé à 2 % à chaque 1 ^{er} septembre <u>Écarts de livraison</u> Pour les Retours d'énergie excédant la production éolienne : 46,16 \$/MWh Pour la production éolienne excédant les Retours d'énergie : 1,80 \$/MWh <u>Erreurs de prévision</u> 1,8659 \$ ₂₀₂₄ /MWh, indexé à 2 % à chaque 1 ^{er} septembre

1 Le Distributeur estime que, dans le marché québécois, le coût du SIÉ reflète de façon
2 raisonnable l'addition de la valeur de la puissance garantie, des services complémentaires
3 additionnels et du besoin additionnel de flexibilité causés par la variabilité et l'incertitude de la
4 production éolienne.

5 Par ailleurs, le prix du SIÉ s'inscrit dans la continuité de celui du contrat pour le SIÉ qui arrive
6 à échéance le 31 août 2025. Au paragraphe [46] de sa décision D-2020-137⁹, la Régie
7 reconnaissait le caractère compétitif de ce prix « par rapport aux coûts des services
8 d'intégration éolienne offerts par d'autres entreprises d'électricité nord-américaines, tel que
9 présenté par Brattle à son rapport de balisage ».

Annexe C – Caractéristiques et coût d’un approvisionnement cyclable fourni par Hydro-Québec

1. Contexte

1 Dans sa décision D-2003-159¹⁰, la Régie approuvait les contrats Base (350 MW) et Cyclable
2 (250 MW) entre le Distributeur et le Producteur, octroyés dans le cadre de l’appel d’offres A/O
3 2002-01. Ces contrats, d’une durée de 20 ans, ont été mis en service le 1^{er} mars 2007 et
4 arrivent à échéance le 28 février 2027.

5 L’échéance de ces contrats cause un déséquilibre dans les bilans de puissance et d’énergie.
6 Le Distributeur propose donc, sur l’horizon résiduel de la demande tarifaire, de maintenir leur
7 contribution en puissance et d’ajuster leur contribution en énergie.

2. Modalités et coût de l’approvisionnement

8 La puissance contractuelle combinée des contrats Base et Cyclable est réunie dans un
9 approvisionnement cyclable de 600 MW aux modalités similaires à celles prévues au contrat
10 Cyclable. Les principales modalités de l’approvisionnement cyclable fourni par Hydro-Québec
11 sont résumées au tableau C-1.

Tableau C-1
Modalités de l’approvisionnement cyclable fourni par Hydro-Québec

Durée	Du 1 ^{er} mars 2027 au 31 décembre 2028
Quantités	<u>Puissance</u> Jusqu’à 600 MW <u>Énergie</u> Jusqu’à 5,27 TWh
Prix	<u>Puissance</u> 157,11 \$ ₂₀₂₅ /kW-an, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier <u>Énergie</u> 58,56 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier

12 Le prix de cet approvisionnement postpatrimonial s’inscrit dans la continuité des
13 approvisionnements contractés auprès d’Hydro-Québec avant la sanction de la *Loi sur la*
14 *gouvernance responsable*, et dont la durée est échuée.

Annexe D – Caractéristiques et coût d’un approvisionnement en base hivernale fourni par Hydro-Québec

1. Contexte

1 L’échéance des Conventions d’énergie différée associées aux contrats Base et Cyclable
2 cause un déséquilibre dans les bilans de puissance et d’énergie. Le Distributeur propose donc,
3 sur l’horizon résiduel de la demande tarifaire, d’équilibrer ses bilans avec des blocs mensuels
4 de livraisons en base qui s’apparentent à l’utilisation que fait le Distributeur des Conventions
5 d’énergie différée.

2. Modalités et coût de l’approvisionnement

6 La puissance des blocs mensuels est établie à 1 000 MW pour les mois de janvier et février
7 2028 et à 300 MW pour les mois de décembre et mars, avec les prix prévus à la convention
8 d’énergie différée du contrat Cyclable. Les principales modalités de l’approvisionnement en
9 base hivernale fourni par Hydro-Québec sont résumées au tableau D-1.

Tableau D-1
Modalités de l’approvisionnement en base hivernale fourni par Hydro-Québec

Durée	Du 1 ^{er} décembre 2027 au 31 décembre 2028
Quantités	<u>Puissance</u> 1 000 MW en janvier et février 2028 300 MW en décembre 2027, mars 2028 et décembre 2028 <u>Énergie</u> 223 200 MWh en 2027 1 886 400 MWh en 2028
Prix	<u>Puissance</u> Un montant de 157,11 \$ ₂₀₂₅ /kW-an, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier, appliqué sur une base mensuelle Prime de puissance additionnelle selon le prix mensuel de la puissance UCAP du marché de New York (NYISO) <u>Énergie</u> 58,56 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier

10 Le prix de cet approvisionnement postpatrimonial s’inscrit dans la continuité des
11 approvisionnements contractés auprès d’Hydro-Québec avant la sanction de la *Loi sur la*
12 *gouvernance responsable*, et dont la durée est échuée.

C-FCEI-0017 - Preuve révisée de la FCEI, p. 5 :

« Le contexte actuel est différent de celui qui prévalait au moment de la conclusion des contrats précédents ne serait-ce que par la nouvelle méthode que propose le Distributeur pour établir les approvisionnements de court terme »

B-0100, p. 5, complément à la réponse 15.5 à AHQ-ARQ

« **Complément de réponse** : L'approvisionnement en base hivernale ne génère aucune électricité patrimoniale inutilisée. Cette information peut également être obtenue en consultant le tableau 1 de la pièce HQD-2, Document 1 (B-0027). »

Tableau 1
Besoins et approvisionnements en énergie, 2024-2028

En TWh	2024	2025	2026	2027	2028
	Année historique	Année de base	Année témoin	Année témoin	Année témoin
BESOINS	189,4	198,1	199,3	202,7	207,4
moins électricité patrimoniale	178,9	178,9	178,9	178,9	178,9
plus électricité patrimoniale inutilisée	7,1	3,2	1,4	0,2	0,0
BESOINS POSTPATRIMONIAUX	17,7	22,4	21,9	24,1	28,5
APPROVISIONNEMENTS					
LONG TERME	17,2	18,5	19,8	22,3	26,0
Hydro-Québec dans ses activités de production	3,4	4,6	5,3	4,9	7,2
- Base et Cyclable, suivi de Cyclable seulement ⁽¹⁾	3,1	3,7	3,9	2,1	3,7
- Énergie rappelée, suivi de Base hivernale ⁽²⁾	0,2	0,8	1,2	1,3	1,9
- Contrats de puissance HQP	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2
- A/O 2021-01 - HQP	0,0	0,0	0,1	1,4	1,4
Autres contrats de long terme	13,8	13,9	14,5	17,3	18,8
- Éolien ⁽³⁾	11,4	11,4	11,7	14,5	15,9
- Cogénération et petite hydraulique	2,4	2,5	2,8	2,9	2,9
COURT TERME	0,5	3,9	2,0	1,8	2,5
Énergie des moyens de gestion	0,02	0,09	0,04	0,04	0,05
Achats de court terme	0,5	3,8	2,0	1,7	2,4

⁽¹⁾ À leur échéance en 2027, les contrats Base et Cyclable sont remplacés par un approvisionnement cyclable.

⁽²⁾ À leur échéance en 2027, les Conventions d'énergie différée des contrats Base et Cyclable sont remplacées par un approvisionnement en Base hivernale.

⁽³⁾ Contribution basée sur les paramètres du service d'intégration éolienne avec des retours d'énergie correspondant à un facteur d'utilisation annuel de 35%.

Questions 2.1 à 2.3

B-0085, p. 15

« 2.7 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur propose un contrat de base hivernal de 1000 MW plutôt que le niveau de 800 MW actuel considérant le niveau d'utilisation du marché de court terme pour les années tarifaires visées par la demande.

Réponse : Dans le contexte de la hausse projetée de la demande, un produit en base répond mieux aux besoins en énergie et en puissance du Distributeur que des approvisionnements de court terme dont les quantités et les prix varient d'heure en heure.”

Questions 2.4 à 2.6

Prix de la puissance des achats de court terme

Référence B-0027, p. 12:

« À partir de l'hiver 2026-2027, le prix de référence pour les approvisionnements en puissance de court terme du Distributeur sera celui des encans mensuels pour le mois requis du marché de New York pour la région de la ville de New York (zone J NYC). L'entrée en service du projet Champlain Hudson Power Express (CHPE) créera une nouvelle dynamique de marché pour les approvisionnements en puissance de court terme du Distributeur. Même si les potentiels fournisseurs sont essentiellement localisés dans la région « reste de l'état » de New York, le prix demandé par ces fournisseurs reflétera l'opportunité de revente de la puissance à la zone J NYC. »

Questions 3.1 à 3.4

Provision réglementaire

C-FCEI-0018, Preuve de la FCEI révisée, p. 8

Provision réglementaire

Pour établir le revenu requis de l'année 2026, le Distributeur tient compte d'une provision réglementaire de 133 M\$. Cette provision correspond à l'écart entre les revenus pour les mois de janvier à mars 2025 selon les tarifs au 1^{er} avril 2024 et les revenus pour ces mêmes mois selon les tarifs au 1^{er} avril 2025.

La FCEI soumet que cette provision réglementaire de 133 M\$ n'a pas lieu d'être parce que le principe même de la provision réglementaire n'était pas applicable lors du dossier tarifaire 2025. Le Distributeur indique d'ailleurs, que dans le cadre du dossier tarifaire 2025, « le mécanisme de la provision réglementaire faisait partie des principes réglementaires jugés « inopérants » sous la Loi sur la simplification, les hausses tarifaires des quatre prochaines années devant être établies en fonction de l'indice des prix à la consommation et non sur la base du coût de service. Ainsi, il n'y avait pas lieu de prendre en compte une provision réglementaire dans le calcul de la hausse tarifaire 2025. »¹

Il ajoute toutefois que « le montant à la ligne 22 du tableau A-1 de la référence (iii) de la DDR « Revenus générés du 1er janvier au 31 mars 2026 par la hausse » représente bien la provision réglementaire de 2025 malgré qu'elle n'ait pas été identifiée à ce titre.

La FCEI estime que le raisonnement du Distributeur est incohérent. Ou bien une provision réglementaire a été prise en 2025 ou non. Si aucune provision n'a été prise, la FCEI ne voit pas comment une provision pourrait être récupérée au présent dossier. Elle soumet qu'on ne peut redéfinir a posteriori le traitement réglementaire applicable.

Question

¹ B-0085, p. 6, réponse 1.3

Revenus provenant de la vente d'unités de conformités (RCP)

C-FCEI-0017 - Preuve révisée de la FCEI, p. 10 et 11 :

« La FCEI note que les ventes de 2025 sont associées à un prix moyen de 184 \$/unité. »

Tableau 2 : Évolution des UC créées et détenues par le Distributeur

31 décembre de:	Unités créées	Unités vendues	Solde
2022	11369		11369
2023	29987		41356
2024	52192	10497	83051
2025*	68902	25560	126393
2026*	87107		213500
2027*	117688		331188
2028*	166430		497618
Total	533675	36057	497618
* Données projetées			
Source: B-0085, p 29 et 30, réponses 6.3 à 6.5			

Tableau 3 : Hypothèses de ventes et de revenus des UC créées et détenues par le Distributeur

31 décembre de:	Unités créées	Unités vendues FCEI	Solde FCEI	Prix de vente (\$)	Revenus (M\$)
2022	11369		11369		
2023	29987		41356		
2024	52192	10497	83051		
2025*	68902	25560	126393		
2026*	87107	63197	150304	184	12
2027*	117688	75152	192840	184	14
2028*	166430	96420	262850	184	18
Total	533675	270825.125	262850		
* Données projetées					
Source: B-0085, p 29 et 30, réponses 6.3 à 6.5					

Questions 5.1 à 5.8